

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_008/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonctions et de signature
Monsieur Pierre GRATALOUP, 4^{ème} adjoint au maire

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 023/2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Pierre GRATALOUP en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Pierre GRATALOUP, 4^{ème} adjoint, certaines attributions du maire dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace public et des grands projets structurants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GRATALOUP, 4^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser les politiques municipales relevant des domaines suivants et notamment :

- **Urbanisme réglementaire et opérationnel**
 - Instruction et suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux pour les ERP) ;
 - Suivi de la conformité réglementaire et respect des normes environnementales ;
 - Élaboration, suivi et mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, orientations d'aménagement, etc.) ;
 - Relations avec les services de l'État, de la communauté de communes des vallons du lyonnais, les aménageurs et les concessionnaires pour les dossiers urbanistiques en lien avec les services municipaux ;
 - Représentation de la commune dans les commissions d'urbanisme (PLU, commissions locales, etc.) et les réunions avec les partenaires institutionnels (DDT, CCVL, etc.).
- **Aménagement de l'espace public et grands projets structurants**
 - Pilotage et suivi des projets d'amélioration de la qualité de l'espace public et de l'environnement urbain (places, squares, mobiliers urbains, aires de jeux, accessibilité, signalétique, usages de l'espace public, etc.), des grands projets structurants (pôle culturel, etc.) en lien avec les adjoints et services compétents ;

- Coordination avec les bureaux d'études, architectes et urbanistes ;
- Représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels (État, Métropole, Région, bailleurs sociaux, aménageurs) ;
- Animation des réunions de concertation avec les usagers, les associations et les riverains concernés, en lien avec les adjoints et services compétents.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir notamment :

- Les courriers et correspondances administratives relevant des domaines délégués ;
- Les actes de gestion courante (convocations, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, etc.) relevant des compétences déléguées ;
- Les autorisations d'urbanisme (permis de démolir, non-opposition à déclaration préalable, certificats d'urbanisme, autorisations des travaux pour les ERP, etc.) dans le respect des règles du PLU et des codes en vigueur ;
- Les décisions de prorogation des autorisations d'urbanisme, après avis des services compétents ;
- Les arrêtés interruptifs de travaux et les mises en demeure pour non-respect des règles d'urbanisme.

La signature de Monsieur Pierre GRATALOUP devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. L'adjoint n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

L'adjoint délégataire rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation ne vaut pas suppléance générale.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressé, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne


